

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-339

Objet : Commande Publique – Marché n°2023-41-A : Etude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veune aval – avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le marché 2023-41-A relatif à une étude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veune-Aval dévolu par une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Président n°2024-095 du 21 février 2024 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise SAFEGE (SUEZ CONSULTING) pour une montant de 54 810 € HT soit 65 772 € TTC.

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant afin de prolonger les délais d'exécutions du marché jusqu'au 31 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer l'avenant n°1 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veune aval avec l'entreprise **SAFEGE (SUEZ CONSULTING)** sise Savoir Technolac, 48 Av du Lac du Bourget, 73377 LE BOURGET DU LAC afin de prolonger les délais d'exécutions du marché jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 – Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 19/06/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo